

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-056

Séance du 15 octobre 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE QUINZE OCTOBRE À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : GINAS Frédérique (pouvoir à COURTOIS Sandrine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane.

**OBJET : Mise aux normes électriques mairie-école et salle des fêtes suite au contrôle
SOCOTEC : choix de l'entreprise.**

Monsieur l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe l'assemblée de la nécessité
d'effectuer des travaux de remise aux normes des installations électriques des bâtiments de
l'école, de la mairie, du stade et de la salle des fêtes suite aux rapports de contrôle de la
SOCOTEC.

Les travaux concernant les bâtiments du terrain de sport seront programmés et pris en
charge dans le cadre de l'opération d'investissement n° 207 « Modernisation et
accessibilité du stade ».

Monsieur le Maire présente le comparatif des devis fournis par les sociétés ARELEC et Thomas DENIAU concernant les travaux sur les bâtiments mairie/école et salle des fêtes :

Lieu / poste	ARELEC ⁽¹⁾			Thomas DENIAU ⁽²⁾		
	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Salle des fêtes	297,25	59,45	356,70	182,00	36,40	218,40
Armoire générale	140,20	28,04	168,24	156,00	31,20	187,20
Bar	80,25	16,05	96,30	26,00	5,20	31,20
Cuisine	76,80	15,36	92,16	0,00	0,00	0,00
Mairie/école	1 449,10	289,82	1 738,92	1 354,00	270,80	1 624,80
Mairie	413,34	82,67	496,01	387,00	77,40	464,40
Cantine	246,48	49,30	295,78	145,00	29,00	174,00
École	338,10	67,62	405,72	546,00	109,20	655,20
Grenier école	171,29	34,26	205,55		0,00	0,00
Salle enseignants	161,89	32,38	194,27	69,00	13,80	82,80
Salle informatique	29,50	5,90	35,40	69,00	13,80	82,80
Escalier secours	29,50	5,90	35,40	69,00	13,80	82,80
Salle restaurant	29,50	5,90	35,40		0,00	0,00
Entrée + sanitaires	29,50	5,90	35,40	69,00	13,80	82,80
TOTAL	1 746,35	349,27	2 095,62	1 536,00	307,20	1 843,20
Différence				-210,35	-42,07	-252,42

(1) ARELEC : concernant les BAES, 1 seul remplacement et 7 diagnostics.

(2) Thomas DENIAU : 8 remplacements BAES et TVA 10%, soit 1689,60 € TTC.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'entreprise Thomas DENIAU n'a pas renseigné les travaux concernant la cuisine, le grenier de l'école et la salle restaurant, ce qui ramènerait le devis de la société ARELEC à une projection d'un montant HT de 1468,76 €, soit un montant TTC de 1762,51 €.

Il précise également que le devis de l'entreprise Thomas DENIAU est chiffré avec une TVA à 10 %, contrairement au devis de la société ARELEC chiffré avec une TVA à 20 %.

Mme Sandrine COURTOIS informe l'Assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote, étant donné que l'entreprise ARELEC est son employeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de la société ARELEC pour les réparations de mise aux normes des différents bâtiments de la commune, pour un montant TTC maximum de 2 095,62 €-;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Sandrine COURTOIS ne prenant pas part au vote),

ACCEPTE le devis de la société ARELEC pour les réparations de mise aux normes des différents bâtiments de la commune, pour un montant TTC maximum de 2 095,62 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

